

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le lundi 24 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 novembre 2008, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

Présents : Y. ARCHAMBAUD, P. BARTHOU, S. BLANCHARD, H. BOISSON, V. FRÉDÉRIC, S. GENAUDEAU, P. GENEAU, C. GOUIN, B. GUILLET, M. LAURAINÉ et S. LAVILLE.

Secrétaire de séance : Stéphane GENAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

ASSOCIATION FONCIÈRE : DISSOLUTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, lors de la réunion du 6 novembre dernier, les membres de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Seurin-de-Palenne ont, à l'unanimité, opté pour la dissolution de l'Association Foncière avec :

- transfert de propriété à l'€uro symbolique, avec dispense de versement de l'€uro,
- prise en charge et entretien, par chacune des trois communes concernées, des biens de l'Association Foncière se trouvant sur leur territoire respectif,
- versement du solde des comptes de l'Association Foncière à la commune siège, ST-SEURIN-DE-PALENNE, en compensation des frais engagés par cette dernière pour la tenue du secrétariat et la rédaction et passation en la forme administrative des actes de transfert de propriété des biens de l'Association aux communes concernées (article L1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la dissolution de cette Association,
- S'engage à prendre en charge l'entretien des biens de l'Association qui lui seront transférés,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire,
- Désigne Madame Véronique FRÉDÉRIC, Première adjointe, pour signer l'acte administratif inhérent.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, lors de l'assemblée générale du syndicat mixte départemental de la voirie du 27 juin 2008, Monsieur Claude BELOT, Président, a proposé élargissement de bureau dans un souci d'amélioration de la représentativité de l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, pour neuf cantons, un SIVU et une CDC, il a été constaté lors des dernières élections, un déficit de représentants ne permettant pas l'élection en nombre suffisant de délégués titulaires et suppléants.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les modifications nécessaires à la nouvelle rédaction des statuts :

ARTICLE 5 : Désignation d'électeurs en nombre suffisant, par rapport à la population communale ou communautaire, dans le respect des textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents, d'un secrétaire et de membre du bureau, dont le nombre est déterminé par délibération du comité syndical, dans le respect des textes en vigueur.

Les autres articles des statuts sont sans changement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve ces modifications.

INSTITUTION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIES ET RÉSEAUX (PVR)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

PARTICIPATION SCOLAIRE : MONTILS, PÉRIGNAC, PONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 28 mars et 14 septembre 2007, à savoir que le transfert de compétences en ce qui concerne les élèves de primaire et maternelle de la Communauté des Communes de la région de Pons vers les autres communes de la CCRP est effectif depuis le 1^{er} janvier 2007.

Chaque année, les communes concernées nous adresse un titre correspondant aux frais de fonctionnement de l'école fréquentée pour chaque enfant domicilié à ST-SEURIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

ACHAT DE MATÉRIEL

Monsieur le Maire fait part au conseil que pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat, il convient de procéder à quelques acquisitions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'achat :

- d'un destructeur de documents, 75 € HT
- d'un panneau d'affichage, 209 € HT.

Ces dépenses seront payées sur la section d'investissement.

Des devis supplémentaires devront être demandés pour un nouveau photocopieur et pour des rayonnages d'archives.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par délibération du 27 février 2008, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 22 octobre 2008 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance DEXIA SOFCAP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 19 novembre 2008 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier DEXIA SOFCAP ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics ;

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de SAINT-SEURIN-de-PALENNE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion ;

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2009 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2009-2012 avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de deux mois :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 4,88 %
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre : Accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,10 %

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 7 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et à cette fin,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

⁽¹⁾ *Contrat en capitalisation* : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

CESSION DE PARCELLE AU SYNDICAT DES EAUX

Dans le cadre des travaux d'assainissement et plus précisément de l'implantation d'un poste de refoulement, il convient de faire une cession de terrain au Syndicat des Eaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession gratuite d'une partie de la parcelle ZC 62, pour environ 20 m², au profit du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents complémentaires ou rectificatifs relatif à cette affaire

VOTE ET VIREMENT DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants (Opérations d'ordre : Travaux du SDEER - Éclairage public à Orville)

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
21534-041	Installation Réseaux d'électrification		2 787,47 €
1326-041	Subv. autres Ets publics locaux	2 787,47 €	
	TOTAL	2 787,47 €	2 787,47 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

COMMISSION ASSAINISSEMENT (Rapporteur : Bernard GUILLET)

La commission a étudié la possibilité de venir en aide financièrement à l'ensemble des foyers fiscaux de la commune en ce qui concerne les travaux de raccordement à l'assainissement. Plusieurs propositions ont été faites au conseil et seront soumises au vote lors d'une prochaine réunion.

SYNDICAT DES EAUX

Steve BLANCHARD a assisté à la dernière réunion où il a été question de l'orientation budgétaire.

ESTIVALES 2009

Proposition d'organiser un "cinésites" + pique-nique le jeudi 23 juillet 2009.

BULLETIN COMMUNAL

4 élus, Mmes FREDERIC, LAURAINÉ et LAVILLE et Mr ARCHAMBAUD sont chargés de la confection avec Mmes BARTHOUD et NOUVEAU.

QUESTIONS DIVERSES

NOËL : Achat d'un sapin et installation des guirlandes.

VÉGÉTAUX : les arbustes achetés à la Pépinière Départementale seront à planter en mars.

LOCATION DE SALLE : 1 responsable de sécurité parmi les utilisateurs sera nommément désigné.

PARKING MAIRIE : Faire intervenir garantie décennale pour les racines de l'arbre.

ÉGLISE : Demande de devis au Centre Social de Pons pour la sacristie.

ÉCLAIRAGE PUBLIC ORVILLE : EDF doit mettre un compteur.

Signatures :

Y. ARCHAMBAUD

V. FREDERIC

P. GENEAU

P. BARTHOU

S. BLANCHARD

H. BOISSON

S. GENAUDEAU

C. GOUIN

B. GUILLET

M. LAURINE

S. LAVILLE